

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2019**  
**COMPTE RENDU**

Le vingt-cinq octobre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.19.94 à n°C.19.116 et n°C.19.118 à C.19.133) et de Monsieur Jean-Marie LESAGE (délibération n°C.19.117) à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

<b>ETAIENT PRESENTS</b>
<p><b>Président de Moulins Communauté :</b> Pierre-André PÉRISSOL</p> <p><b>Vice-Présidents :</b> Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°19.94 à C.19.103), Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jean-Claude ALBUCHER, Jacques LAHAYE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Joël LAMOUCHE ;</p> <p><b>Membres du Bureau :</b> Jean-Michel BOURGEOT, Éliane HUGUET (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Nathalie MARTINS (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Danièle THIERIOT, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Ludovic BRAZY, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Alain DESSERT (présent aux délibérations n°C.19.131, n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Jean-Louis GUY, Jérôme LABONNE (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.117), Jean-Claude LEFEBVRE, Bernadette MARTIN, Jean-Luc MOSNIER (présent aux délibérations n° C.19.131, C.19.132, et n°C.19.94 à n°C.19.100) Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU Monique TOUSSAINT (présente aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.96), Frédéric VERDIER ;</p> <p><b>Délégués titulaires :</b> Békédha BENZOHA, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL, Hamza BUDAK, Jacques CABANNE, Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN (présent aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.121), Christophe DE CONTENSON, Marie-Thérèse GOBIN (présente aux délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.114), Jean-Michel GRIFFET, André JARDIN (présent aux délibérations n°C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.99), Johnny KARI, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Christian PLACE (présent à partir de la délibération n°C.19.94), Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Alain VENDANGE, Yves VENIAT (présent jusqu'à la délibération n°C.19.132).</p> <p><b>Délégué suppléant :</b> Yves LENOIR (remplaçant de Alain BORDE)</p>
<b>ONT DONNE POUVOIR :</b>
<p>René MARTIN à Alain DESSERT (délibération n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.116), Philippe TOURET à Jean-Michel LAROCHE, Dominique DESFORGES DESAMIN à Noël PRUGNAUD, Jean-Pierre METHENIER à Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.131, C.19.132 et n°C.19.94 à C.19.118), Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Annie CHARMANT à Catherine TABOURNEAU, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON à Christophe de CONTENSON, Danielle DEMURE à Bernadette MARTIN, Guillaume DEVAUX à Brigitte DAMERT, Bernadette DEVEAU à Joël LAMOUCHE, Pascale FOUCAULT à Isabelle LAMAYOUS, Odile LAINE à Michel SAMZUN, Jean-Michel MOREAU à Jean-Marie LESAGE, Alain VIRLOGEUX à Jacques CABANNE.</p> <p>Christian PLACE à Pierre-André PÉRISSOL (pouvoir pour la délibération n°C.19.132, arrivé à partir de la délibération n°C.19.94),</p>
<b>ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE</b>
<p>Monique TOUSSAINT à Pascal PERRIN (à partir de la délibération n°C.19.97), Jean-Luc MOSNIER à Jérôme LABONNE (pouvoir de la délibération n°C.19.101 à C.19.117), Alain DENIZOT à Gilbert LARTIGAU (à partir de la délibération n°C.19.104)</p>
<b>ETAIENT EXCUSES :</b>
<p>Daniel MARCHAND, Michel MARMIN, Gérard RENAUD, André JARDIN (délibérations n°C.19.97 à C.19.131 et n°C.19.133), Marie-Thérèse GOBIN (délibérations n°C.19.115 à C.19.130 et n°C.19.133), Alain DESSERT (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), René MARTIN (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jacques LAHAYE (délibérations n°C.19.117 à C.19.130 et n°C.19.133), Jérôme LABONNE (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Luc MOSNIER (délibérations n°C.19.118 à C.19.130 et n°C.19.133), Max CHAUSSIN (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Guillaume MARGELIDON (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Nathalie MARTINS (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Eliane HUGUET (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jean-Pierre METHENIER (délibérations n°C.19.119 à C.19.130 et n°C.19.133), Jennifer CREUSEVAUT (délibérations n°C.19.122 à C.19.130 et n°C.19.133), Yves VENIAT (délibération n°C.19.133)</p>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>
Ludovic BRAZY

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**C.19.132 Implantation du groupe ACTURA sur le LOGIPARC03 - Accompagnement des collectivités territoriales**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (ABSTENTION :1) :**

- **D'accorder** une subvention de 300 000 € dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise compte tenu de l'intervention du même montant du Conseil Départemental.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, d'une part, la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'autre part, le Conseil Départemental de l'Allier au titre des différents dispositifs d'aides publiques susceptibles d'être mobilisés.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à régulariser les conventions d'attribution d'aides publiques à venir.
- **D'autoriser** le concessionnaire à mettre en œuvre ces participations et à les imputer au bilan de la concession.
- **De dire** que le prix du foncier pour la parcelle concernée sera de 15€/m<sup>2</sup> et qu'il correspond au prix indiqué dans le dossier de réalisation.

— DEUXIEME PONT

**C.19.94. Deuxième pont sur l'Allier à Moulins - conventions indemnisation**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les protocoles transactionnels d'indemnisation suite au diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de deuxième franchissement de l'Allier à Moulins et joints en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** le versement de deux indemnisations de 2610,36 euros et de 3830,98 euros conformément aux protocoles annexés à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles,

**C.19.95. Nouveau franchissement de l'Allier à Moulins - Convention de partenariat pour l'étude de faisabilité - Avenant n°4**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Contre : 1) :**

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins joint en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON conseiller délégué au deuxième pont et aux ouvrages de protection contre les crues, à signer ledit avenant.

– AMENAGEMENT / URBANISME / HABITAT / TRAVAUX

**C.19.96. Déclaration d'utilité publique secteur Pont de fer - Déclaration de projet**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (CONTRE : 25, ABSTENTION : 2, POUR : 49) :

- De confirmer l'intérêt général de cette opération,
- De prendre acte du rapport et des avis de Madame le Commissaire-enquêteur,
- De lever les réserves et prendre en compte la recommandation,
- D'approuver en ce sens les réponses apportées aux réserves et à la recommandation émises par Madame le Commissaire-enquêteur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Bressolles et de Moulins et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

– ENVIRONNEMENT

**C.19.97. Approbation de la convention d'occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve nationale du val d'Allier sur la commune de Bessay-sur-Allier**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux engagements respectifs des parties pour l'occupation, des parcelles communes de Bessay-sur-Allier et Chemilly à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Val d'Allier annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**C.19.98. Approbation de la convention d'occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve nationale du val d'Allier sur la commune de Chemilly**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux engagements respectifs des parties pour l'occupation, d'une partie de la parcelle B 334 commune de Chemilly à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**C.19.99. Approbation de la convention d'occupation d'une partie de parcelle à des fins de valorisation de la réserve nationale du val d'Allier sur la commune de Toulon-sur-Allier**

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative aux engagements respectifs des parties pour l'occupation, de la partie de parcelle concernée communes de Toulon-sur-Allier à titre gratuit, précaire et révocable, à des fins de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

– AMENAGEMENT / URBANISME / HABITAT / TRAVAUX

**C.19.100. Demande des communes d'Avermes et d'Yzeure relative à l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux sur leur territoire (dispositif SRU)**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de solliciter** auprès de Madame la Préfète de l'Allier, pour transmission au Préfet de Région et examen par la commission nationale, l'exemption des communes d'Yzeure et d'Avermes de leur obligation de réaliser 20% de logements sociaux en raison du caractère détendu du marché locatif social de l'agglomération

**C.19.101. Station d'épuration sur la commune de Gouise - Acquisition d'une partie de la parcelle BN 233 et convention d'autorisation de passage en terrain privé**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le principe de l'acquisition par Moulins Communauté de la parcelle nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de GOUISE aux conditions suivantes :
  - Partie de 2 500 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée B 233, sise le Bourg-RD 105 à Gouise, au prix de 0,67 € /m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un document d'arpentage, aux frais de Moulins Communauté, pour procéder à la division de cette parcelle
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer :
  - L'acte de vente à intervenir,
  - La convention d'autorisation de passage en terrain privé pour la canalisation exutoire de la station d'épuration, qui fera également l'objet d'un acte notarié
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget Assainissement

**C.19.102. Réseau d'assainissement de GOUISE – Convention d'autorisation de passage en terrain privé sur la parcelle B n°593**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de servitudes jointe en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer :
  - La convention d'autorisation de passage en terrain privé pour la canalisation exutoire de la station d'épuration, qui fera l'objet d'un acte notarié

**C.19.103. Cession d'une partie de 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12 - Modification des emprises**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la cession des 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la

RD 12, représentant une superficie totale de 4 236 m<sup>2</sup> au prix de 0.79 €/m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutera une indemnité de emploi d'un montant de 669.29 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme à l'Habitat et aux Travaux, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**C.19.104. Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise CHAUVIN**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accorder** une subvention de 36 000 € calculée au taux de 20 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- **D'approuver** la convention multipartite jointe en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**C.19.105. Subvention 2019: concours général agricole du charolais à Moulins**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, relative au versement de la subvention de 31 500 € jointe en annexe de la délibération ,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

— ECOLE DE MUSIQUE

**C.19.106. Convention de partenariat entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le Théâtre municipal de la Ville de Moulins**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de partenariat entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le Théâtre municipal de la Ville de Moulins jointe en annexe de la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**C.19.107. Office de tourisme de Moulins et sa région : approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs en date du 15 mars 2018 liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, avenant qui prévoit notamment :
  - o dans son article 2 :  
« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions et les nouvelles missions complémentaires qui lui ont été confiées dans le cadre du schéma de développement touristique, Moulins Communauté attribue chaque année à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région une subvention de fonctionnement. Pour l'exercice 2019, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme une somme de 233 500€ auquel s'ajoute une somme de 33 200 € pour les missions complémentaires ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°3 et tout document afférent à ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

– TOURISME

<b>C.19.108. Organisation de la mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire communautaire</b>
--

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (POUR : 64, CONTRE : 1, ABSTENTION : 10) :**

- **D'approuver** l'avenant et les conventions de partenariat relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire détaillés ci-après :
  - o L'avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
  - o La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement hivernal « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
  - o La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Souvigny pour l'organisation de l'évènement hivernal « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
  - o La convention entre Moulins Communauté et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, concernant l'autorisation de projection sur la façade du bâtiment situé place de l'Hôtel de Ville
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et ledit avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les financeurs pour mener à bien l'édition hivernale 2019 de Moulins entre en scène.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

– FINANCES

<b>C.19.132 Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Moulins en tant que membre du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, établissement Public de Coopération Culturelle</b>
--

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, (Monsieur Pierre-André PERISSOL et Madame Bernadette MARTIN ne prennent pas part au vote), à l'unanimité :**

- **De verser sur l'exercice 2019** un fonds de concours de 312 000 € à la Ville de Moulins en tant que membre fondateur du CNCSS, afin de lui permettre de financer ses opérations de développement.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

– POLITIQUE DE LA VILLE

**C.19.109. Protocole d'engagements – Contrat de ville de Moulins Communauté**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le protocole d'engagements renforcés et réciproques en qualité d'annexe au Contrat de Ville 2015-2020 joint en annexe à la délibération,
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'engagements

– POLITIQUES CONTRACTUELLES

**C.19.110. Contrat Cœur de Ville avec le Département – approbation**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le Contrat Cœur de Ville tel qu'annexé à la délibération ;
- **D'approuver** les opérations et leurs plans de financement figurant dans les fiches-actions annexées à la délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce contrat et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

**C.19.111. Avenant n°2 au Contrat de territoire avec le Département de l'Allier - approbation**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Département de l'Allier, tel qu'annexé à la délibération ;
- **D'approuver** les opérations et leurs plans de financement figurant dans les fiches-actions annexées au contrat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

**C.19.112. Avenant n°2 à la convention spécifique de mise en œuvre de l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER/FSE 2014-2020 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale – approbation**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'Avenant n°2 à la convention spécifique de mise en œuvre de l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER/FSE 2014-2020 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale joint en annexe à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

– RESSOURCES HUMAINES

**C.19.113. Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

**De créer :**

- 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 20/35èmes
- 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 28,5/35èmes
- 2 postes permanents d'adjoint du patrimoine
- 4 postes permanents d'adjoint administratif
- 4 postes permanents d'adjoint technique
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à 6/20èmes
- 2 postes temporaires d'assistant d'enseignement artistique à 5/20èmes
- 1 poste temporaire d'éducateur des APS à 20/35èmes
- 2 postes temporaires d'attaché
- 2 postes permanents d'attaché
- 2 postes temporaires de Technicien
- 1 poste temporaire d'ingénieur
- 1 poste permanent d'ingénieur

**De transformer :**

- 1 poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 10/35èmes en poste temporaire d'adjoint du patrimoine à 12,5/35èmes

**D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire.

– ADMINISTRATION GENERALE

**C.19.114. Adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03 – avis**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter** l'adhésion des Villes de Moulins, Montluçon et de Vichy au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**C.19.115. Attribution du Fonds de concours 2019**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'attribution des fonds de concours tel qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Commune	Libellé du projet	Montant total projet € HT	Fonds de concours attribué €	Taux d'aide %
AUBIGNY	Construction d'une maison d'habitation	201 290,00	<b>40 000,00</b>	19,87%
BESSAY-sur-ALLIER (-20%)	Rénovation salle club de l'amitié	30 938,80	<b>5 156,47</b>	16,67%
BRESSOLLES	Construction d'un hangar de stockage de matériel communal, avec panneaux photovoltaïques	200 233,74	<b>40 000,00</b>	19,98%
CHAPEAU	Travaux de remise en conformité du logement du Café-restaurant Saint Hubert afin d'installer les gérants (et apprentis)	157 310,51	<b>20 000,00</b>	12,71%
CHEMILLY	création d'un lotissement « éco-quartier »	48 849,50	<b>9 769,90</b>	20,00%
CHEVAGNES	Rénovation de 2 terrains de tennis	8 644,40	<b>1 728,88</b>	20,00%
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Bâtiments communaux (réfection salle de réunion, bureau Maire, chaudière cantine scolaire) + cimetière (construction clôture pour extension)	23 241,35	<b>4 648,27</b>	20,00%
GENNETINES	Vie quotidienne des populations des communes rurales (volets et couvertures de bâtiments communaux)	47 104,54	<b>8 095,12</b>	17,19%
GOUISE	Sécurité et amélioration de la sécurité routière avec cheminement piétons et plateaux avec passages piétons	234 902,25	<b>11 745,11</b>	5,00%
LIMOISE	Achat d'un barnum, d'une remorque de transport, d'un parquet et d'éclairage	10 956,80	<b>2 191,36</b>	20,00%
MONTBEUGNY (-20%)	Réfection de bâtiments communaux (toiture garderie, planché de l'auberge)	26 919,00	<b>4 486,50</b>	16,67%
MONTILLY	Aménagement de la place des tilleuls	153 492,50	<b>27 221,00</b>	17,73%
PARAY-LE-FRESIL	Numérique à l'école	5 488,00	<b>1 097,60</b>	20,00%
POUZY-MESANGY	Réfection de la toiture de la mairie	32 087,00	<b>4 813,05</b>	15,00%
SAINT-ENNEMOND	Travaux d'isolation et entretien de la salle des fêtes, et achats divers d'équipements sur les bâtiments communaux et numérotation des lieux dits	25 344,25	<b>5 068,85</b>	20,00%
SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Travaux bâtiments communaux (cimetière, mairie, école, église)	21 146,00	<b>4 230,00</b>	20,00%
SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Rénovation bâtiments communaux (salle polyvalente, caquetoire, 2 cimetières)	39 472,00	<b>7 894,40</b>	20,00%
SOUVIGNY	Mise en accessibilité des salles polyvalentes aux PMR 2019	59 420,00	<b>8 000,00</b>	13,46%
<b>Totaux</b>		<b>1 336 840,64</b>	<b>206 146,51</b>	<b>15,54%</b>

Enveloppe disponible 2019

**217 584,40**

Résiduel

**11 437,89**

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

*Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.*

<b>C.19.116. Fonds de concours exceptionnel - Microfolie de Couzon</b>
--

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Monsieur Christophe de CONTENSON ne prend pas part au vote,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer** un fonds de concours de 40 000 euros, soit 6,59 % du montant total de dépenses HT, pour la mise en œuvre du projet de Microfolie à Couzon ;
- **De dire** que 80% du montant du fonds de concours pourra être versé sur demande de la commune,
- **De dire** que le solde sera versé à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces justificatives,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de ces fonds à la Commune de Couzon selon les modalités ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<b>C.19.117. Convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté - Projet Santé Villes Hôpital</b>
---

**Vu l'avis de la commission et du bureau,**

**Monsieur Pierre-André PERISSOL s'est retiré de la salle et ne prend part aux votes.**

**Claude VANNEAU, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD et Yannick MONNET ne prennent pas part aux votes.**

**Le Conseil communautaire décide,**

**à la majorité absolue (ABSTENTION : 20, POUR : 44) :**

- **A l'unanimité :**
  - o **de procéder** à la désignation membres du comité de suivi du Projet Santé Villes Hôpital au scrutin public.
- **au scrutin public (par vote à main levée), à l'unanimité :**
  - o **De désigner** les 8 élus suivants :
    - o Nathalie MARTINS
    - o Nicole TABUTIN
    - o Catherine TABOURNEAU
    - o Annick DELIGEARD
    - o Noël PRUGNAUD
    - o Yannick MONNET
    - o Pascal PERRIN
    - o Alain DENIZOT

En qualité de membres du comité de suivi du Projet Santé Villes Hôpital

— **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

<b>C.19.118. Avenant n°1 à la convention Chaire UNESCO "EducationS et santé" entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Fondation de l'Université Clermont Auvergne</b>
---

**Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat chaire UNESCO « ÉducationS et santé » entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Fondation de l'Université Clermont Auvergne, détaillant les missions du coordinateur-chercheur du Contrat Local de Santé de Moulins Communauté, jointe en annexe à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant,

**C.19.119. I SITE CAP 20 25 : Convention Territoriale Partenariale entre Moulins Communauté et l'Université Clermont Auvergne (2019/2021)**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après e avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention partenariale entre l'Université Clermont Auvergne et la Communauté d'Agglomération de Moulins jointe en annexe à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer ladite convention,

— TRANSPORTS

**C.19.120. Convention portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Moulins Communauté**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Moulins Communauté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention portant sur le financement des transports publics routiers de voyageurs entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté.

**C.19.121. Rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins**

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Moulins annexé à la délibération.

— DEVELOPPEMENT DURABLE

**C.19.122. Avis sur projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Chevagnes par la société Green Energy 3000**

Vu l'avis des commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur les lieux-dits « les Bruyères les Breux » et « les Breux » à Chevagnes.

— FINANCES :

**C.19.123. SICTOM NORD ALLIER – Collecte et Traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères des différents sites communautaires - Convention redevance spéciale – Année 2020**

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les dispositions de la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables avec le SICTOM Nord Allier, annexée à la délibération, pour l'année 2020.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge des Finances, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention avec le SICTOM Nord Allier.

**C.19.124. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Définition des zones de services et coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté - Année 2020**

**Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **De définir** les zones de services pour les 44 communes membres de Moulins Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au tableau joint en annexe.
- **D'approuver** les coefficients correspondants aux dites zones tels que définis dans le tableau ci-dessous :

<b>Collecte Traditionnelle</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
<b>Collecte à bras latéral</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

**C.19.125. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonérations des établissements collectés sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1er janvier 2020**

**Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la liste des établissements exonérés de TEOM sur le périmètre des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle qu'annexée à la délibération,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre

**C.19.126. Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°2**

**Vu l'avis des Commissions et du Bureau,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget principal et au budgets annexes assainissement, parc des expositions et transports urbains permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

**C.19.127. AP/CP Assainissement - Modification n°1/2019**

**Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Assainissement, selon le détail annexé à la délibération.

**C.19.128. Admissions en non valeur**

**Vu l'avis des Commissions et du Bureau,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'admission en non-valeur de la somme de 53 187,13 € dont la répartition par budget est la suivante :

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT					TOTAL
	DIVERS ET AUTRES PRODUITS	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	MEDIATHEQUE LIVRES NON RENDUS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	REDEVANCE MODERNISATION	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
DCD, RENSEIGNEMENT NEGATIF, NPAI	1 173,45	354,57	-			1 528,02
INF AU SEUIL DE POURSUITE	1 055,49	2 948,15	1 323,37			5 327,01
POURSUIVE SANS EFFET	116,89	1 172,15	621,39			1 910,43
PV DE CARENCE ET DE PERQUISITION	225,00	42,95	-			267,95
SURENDETTEMENT	225,00	617,40	23,85			866,25
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2 795,83</b>	<b>5 135,22</b>		-	-	<b>9 899,66</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
DCD, RENSEIGNEMENT NEGATIF, NPAI	1 620,00			5 042,96	597,71	7 260,67
INF AU SEUIL DE POURSUITE	59,50			3 186,54	668,92	3 914,96
POURSUIVE SANS EFFET	107,16			4 527,59	792,03	5 426,78
PV DE CARENCE ET DE PERQUISITION	-			1 398,96	195,57	1 594,53
SURENDETTEMENT	106,06			5 386,21	628,93	6 121,20
LIQUIDATION ET INSUFFISANCE ACTIF	17 764,65			1 070,51	134,17	18 969,33
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT EN TTC</b>	<b>19 657,37</b>	-	-	<b>20 612,77</b>	<b>3 017,33</b>	<b>43 287,47</b>
TOTAL ASSAINISSEMENT EN HT	17 918,54	-	-	19 063,75	2 795,41	39 777,70
<b>TOTAL GLOBAL TTC</b>	<b>22 453,20</b>	<b>5 135,22</b>	-	<b>20 612,77</b>	<b>3 017,33</b>	<b>53 187,13</b>

**C.19.129. DSC 2019 Répartition entre les communes**

**Vu l'avis des commissions et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer** le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 706 775 € pour l'année 2019, auquel s'ajoute la somme de 9 916 € à verser à la ville d'Yzeure,
- **de voter** les critères de répartition comme suit :
  - 25.5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population totale + résidences secondaires)
  - 25.5 % de l'enveloppe sont répartis de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal de chaque commune
  - 44 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du niveau des bases de CFE constatées sur chaque commune
  - 5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à l'écart constaté entre le revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération,

- **de poursuivre** le lissage sur 10 ans de la dotation de solidarité afin de ne pas faire varier de manière trop importante les montants de DSC octroyés à chaque commune,
- **de déterminer** la DSC cible à atteindre au terme de la période de lissage, actualisée en 2019, comme suit :

<b>Attribution par critère (euros)</b>					
<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Potentiel</b>	<b>Bases brutes</b>	<b>Revenu</b>	<b>DSC cible</b>
	<b>DGF</b>	<b>fiscal</b>	<b>CFE</b>		<b>€</b>
	<i>25,5%</i>	<i>25,5%</i>	<i>44%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
Aubigny	455	605	25	4 735	5 820
Aurouer	1 134	1 569	330	1 163	4 196
Avermes	10 591	6 309	71 997	-	88 897
Bagneux	861	1 085	121	388	2 455
Bessay s/Allier	3 595	2 901	6 617	-	13 113
Besson	2 120	2 409	641	-	5 170
Bresnay	1 043	1 331	428	29	2 831
Bressolles	2 966	3 313	1 696	-	7 975
Chapeau	635	704	98	1 352	2 789
Chapelle aux Chasses	588	701	130	974	2 393
Château sur Allier	572	714	25	35	1 346
Chemilly	1 696	2 196	278	-	4 170
Chevagnes	1 787	1 672	801	-	4 260
Chezy	635	501	2 909	-	4 045
Coulandon	1 886	2 328	705	-	4 919
Couzon	830	989	381	2 261	4 461
Dornes	3 861	4 895	1 368	1 149	11 273
Gannay sur Loire	1 129	1 216	505	-	2 850
Garnat sur Engièvre	1 907	2 554	574	900	5 935
Gennetines	1 803	2 297	619	-	4 719
Gouise	604	677	199	1 106	2 586
Limoise	549	759	155	3 050	4 513
Lurcy Lévis	5 326	4 747	9 423	1 006	20 502
Lusigny	4 597	4 882	4 637	-	14 116
Marigny	557	586	243	-	1 386
Montbeugny	1 860	2 497	1 841	1 208	7 406
Montilly	1 402	1 902	258	-	3 562
Moulins	53 865	56 339	81 446	572	192 222

## MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire  
Séance du 25 octobre 2019

Neuilly le Réal	4 020	4 842	2 150	-	<b>11 012</b>
Neure	528	729	128	1 528	<b>2 913</b>
Neuvy	4 756	6 190	1 407	-	<b>12 353</b>
Paray le Frésil	1 114	1 387	274	210	<b>2 985</b>
Pouzy Mésangy	1 202	1 511	312	2 592	<b>5 617</b>
Saint Ennemond	1 746	2 068	311	1 509	<b>5 634</b>
Saint Léopardin d'Augy	1 114	1 421	151	3 239	<b>5 925</b>
Saint Martin des Lais	349	301	921	-	<b>1 571</b>
Saint Parize en Viry	432	582	97	1 280	<b>2 391</b>
Souvigny	5 099	5 991	5 411	670	<b>17 171</b>
Thiel sur Acolin	3 031	3 040	4 000	1 284	<b>11 355</b>
Toulon s/ Allier	3 091	2 167	12 491	-	<b>17 749</b>
Trevol	4 436	5 177	1 778	-	<b>11 391</b>
Veurdre	1 407	1 222	894	2 049	<b>5 572</b>
Villeneuve s/ Allier	2 864	3 792	1 171	1 050	<b>8 877</b>
Yzeure	36 184	27 129	91 036	-	<b>154 349</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 227</b>	<b>180 227</b>	<b>310 982</b>	<b>35 339</b>	<b>706 775</b>

- **d'adopter** la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2019 entre les communes conformément au tableau ci-dessous

Communes	DSC 2019 (en €)
Aubigny	<b>8 928</b>
Aurouer	<b>2 815</b>
Avermes	<b>101 620</b>
Bagneux	<b>3 118</b>
Bessay s/Allier	<b>18 259</b>
Besson	<b>2 782</b>
Bresnay	<b>3 728</b>
Bressolles	<b>4 394</b>
Chapeau	<b>4 522</b>
Chapelle aux Chasses	<b>1 363</b>
Château sur Allier	<b>1 407</b>
Chemilly	<b>2 347</b>
Chevagnes	<b>4 135</b>
Chezy	<b>2 359</b>
Coulandon	<b>3 351</b>
Couzon	<b>3 313</b>

Dornes	10 797
Gannay sur Loire	2 660
Garnat sur Engièvre	4 791
Gennetines	2 573
Gouise	2 846
Limoise	5 681
Lurcy Lévis	20 680
Lusigny	13 183
Marigny	1 329
Montbeugny	5 304
Montilly	1 868
Moulins	181 534
Neuilly le Réal	7 972
Neure	2 202
Neuvy	6 846
Paray le Frésil	2 555
Pouzy Mésangy	4 689
Saint Ennemond	6 916
Saint Léopardin d'Augy	5 373
Saint Martin des Lais	1 544
Saint Parize en Viry	4 261
Souvigny	13 689
Thiel sur Acolin	11 125
Toulon s/ Allier	16 715
Trevol	6 144
Veudre	5 973
Villeneuve s/ Allier	6 286
Yzeure	182 798
<b>TOTAL</b>	<b>706 775</b>

<b>C.19.130. Fonds de concours - Crématorium d'Yzeure</b>
---

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un fonds de concours de 43 500 euros, soit 80 % du montant des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet de création d'un crématorium à Yzeure ;
- **De dire** que 80% du montant du fonds de concours pourra être versé sur demande de la commune d'Yzeure avec production d'une déclaration de commencement des travaux,

- **De dire** que le solde du fonds de concours sera versé sur présentation des factures acquittées, d'une déclaration d'achèvement des travaux et d'un récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de ces fonds à la Commune d'Yzeure selon les modalités ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

– **QUESTIONS DIVERSES**

**C.19.133. Motion présentée par les groupes des élus socialistes et apparentés, communistes et apparentés de Moulins communauté -**

**REPORTEE**